Nations Unies E/CN.6/2015/NGO/90

Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e^ siècle »

Déclaration présentée par Beijing Children's Legal Aid and Research Center, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Déclaration présentée par Beijing Children's Legal Aid and Research Center, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

Déclaration

Depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le Gouvernement chinois a consenti d'importants efforts pour soutenir la cause des femmes, protéger leurs droits et leurs intérêts en promulguant des lois, améliorer progressivement leur statut social et promouvoir le développement équitable entre les hommes et les femmes. À ce jour, de grands progrès ont été réalisés dans tous les domaines au profit de plus de la moitié de la population de Chine.

Beijing Children's Legal Aid and Research Center s'est engagé en faveur de la protection des droits et des intérêts des femmes, en accordant une attention particulière à la survie et au développement des droits des femmes. Après avoir examiné les grands progrès réalisés au cours des 20 dernières années, nous pensons que les plus grandes réalisations sont la transformation du rôle des femmes dans la famille, la protection de la sécurité et de la sûreté des femmes travailleuses et les progrès dans la sécurité de la fertilité féminine.

Premièrement, l'application de la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes a garanti à celles-ci les mêmes droits que les hommes dans les aspects de la vie : politique, économie, culture, société et dans les ménages. La loi sur le mariage et la loi sur les successions ont en outre établi le système de mariage fondé sur les principes de la liberté, de la monogamie et de l'égalité des sexes, protégeant les droits des femmes à la propriété, à l'héritage et au mariage, et changé le rôle traditionnel et unique des femmes comme machine de fécondité. De plus, sur la base de la pratique juridique au cours de la dernière décennie, l'interprétation (III) de la Cour populaire suprême de plusieurs questions relatives à l'application de la loi sur le mariage a garanti aux femmes l'autonomie de la fécondité, qui, par rapport à la fonction de fécondité traditionnelle des femmes, favorise la promotion du statut social des femmes.

Deuxièmement, depuis 1995, la Chine a successivement promulgué le droit du travail, le droit des contrats de travail, la loi sur la médiation et l'arbitrage des différends en milieu de travail, la loi sur les assurances sociales et les règlementations relatives à la protection du travail du personnel féminin, et émis, dans le même temps, une série d'interprétations judiciaires. Ces efforts, avec la force de la loi, visent à assurer l'égalité des droits à l'emploi entre les femmes et les hommes, à éliminer la discrimination en matière d'emploi et à parvenir à un salaire égal pour un travail égal entre les femmes et les hommes. En outre, en raison des caractéristiques physiques propres aux femmes, les droits légaux des femmes au cours de la période de menstruation, de grossesse, d'alitement et d'allaitement sont également protégés par la loi pour éviter le licenciement pour cause de grossesse ou d'accouchement. La couverture complète de la sécurité sociale permet aux femmes de bénéficier de l'aide sociale quand elles sont malades, au chômage, en accident de travail, enceintes ou à la retraite. Quant aux moyens de recours, les femmes sont en droit de formuler une plainte, de demander l'arbitrage ou de s'en remettre aux tribunaux lorsque leurs droits en matière de travail sont violés, ce qui protège davantage les droits des femmes en matière de travail. En outre, le développement des droits en matière de travail a protégé le revenu des femmes et promu leur statut dans la famille et la société.

Dernier point, mais non des moindres, les grands progrès réalisés en matière de droits des femmes se traduisent également par l'attention portée par notre gouvernement à la protection de la santé des mères et des nourrissons. Comme chacun le sait, la Chine a la population la plus élevée du monde. Le taux de mortalité infantile est resté élevé des décennies durant. Cela a changé après l'adoption de la loi sur la protection de la santé des mères et des nourrissons, qui prévoit que la protection des femmes et des nourrissons soit incluse dans le plan de développement économique et social national et accordée par l'État au titre des aides matérielles nécessaires fournies aux mères et aux nourrissons. La loi stipule également que l'État doit fournir des examens prénuptiaux et des soins de santé pendant la période de grossesse et périnatale. De cette façon, les femmes sont en mesure d'obtenir des orientations professionnelles en matière de santé, de nutrition et de psychologie. Dans le même temps, l'état encourage et soutient l'éducation et la recherche scientifique en vue de promouvoir et de vulgariser les compétences avancées et pratiques en matière de santé maternelle et infantile. La mise en œuvre de la protection de la santé des mères et des nourrissons est un important jalon dans l'histoire et un grand pas en avant dans la civilisation sociale.

En tant que pays en développement en pleine ascension, la Chine est toujours confrontée à de nombreux problèmes sur la voie de la réalisation du grand plan décrit par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Premièrement, le concept classique selon lequel l'homme est supérieur à la femme est toujours populaire dans certaines régions sous-développées, d'où la nécessité de plus de temps pour promouvoir l'égalité des sexes, éliminer la violence contre les femmes et améliorer le statut des femmes.

Deuxièmement, afin d'obtenir de grands avantages, certains employeurs violent délibérément les législations pertinentes et ignorent les intérêts des femmes travailleuses, portant inévitablement atteinte aux droits légitimes des femmes. En fait, la discrimination contre les femmes en matière d'emploi est assez fréquente tant dans les grandes villes que dans les zones rurales. Selon les études que nous avons menées, dans la plupart des cas, les employeurs inventent des excuses pour amener ou forcer le personnel féminin à démissionner pendant la grossesse, et la plupart des femmes travailleuses choisissent de céder et de garder le silence pour le bien des bébés à naître, devenant ainsi complices des actes illégaux de l'employeur.

Troisièmement, en raison des disparités économiques entre les régions, lesquelles engendrent des disparités en matière de protection de la santé des mères et des nourrissons entre les régions, les femmes ne peuvent bénéficier des mêmes soins de santé, ce qui entraîne des inégalités entre les femmes d'un lieu à l'autre.

En tant qu'organisation non gouvernementale spécialisée dans la fourniture d'aide juridique, après avoir examiné les grandes réalisations accomplies au cours des vingt dernières années, nous croyons fermement que malgré les problèmes et les difficultés auxquels il est confronté, le plan d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes se réalisera bientôt avec notre effort inlassable.